

EHPAD La soubeyrane

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Remarque n°14	3 mois		Mesure levée		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	[REDACTED]	Ecart n°1	6 mois	Maintien de la mesure		

2	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°2	A notification des mesures administratives		Mesure levée	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Annexer au projet d'établissement transmis une partie spécifique dédié spécifiquement aux EHPAD dans lesquels il s'applique ou de projet de service. La rédiger en y associant les professionnels et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°3	6 mois		Mesure levée		
4	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Transmettre à la mission le compte rendu et l'émargement permettant d'identifier les fonctions des participants de la prochaine réunion.	Ecart n°4	3 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission de pièce justifiant de l'effectivité de sa mise en place		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°5	3 mois		Mesure levée		

6	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°6	1 mois	Mesure maintenue Dans l'attente transmission de la pièce justifiant de l'effectivité de la mesure tel que le livret d'accueil actualisé	

7	<p>Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	Ecart n°7	6 mois		<p>Mesure levée</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour mentionnant les liens fonctionnels de toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.	Remarque n°1	1 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>L'organigramme ne mentionne pas les liens hiérarchiques et fonctionnels entre toutes les catégories de personnel énumérées dans l'article D. 312-155-0, II du CASF.</p>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°2	1 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	[REDACTED]	Remarque n°3	A notification des mesures administratives	[REDACTED]	Mesure levée		
4	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Remarque n°4	RAMA 2023	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission de pièces justifiant de l'effectivité de la mesure		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Inscrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes.	Remarque n°5	6 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission de pièces justifiant de l'effectivité de la mesure		
6	Inscrire dans le plan de formation 2024 une sensibilisation des équipes à la gestion et la prise en charge des chutes.	Remarque n°6	A notification des mesures administratives		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission de pièces justifiant de l'effectivité de la mesure		
7	Organiser des réunions spécifiques à l'EHPAD afin d'en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque n°7	3 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission de pièces justifiant de l'effectivité de la mesure		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°8	1 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission de pièces justifiant de l'effectivité de la mesure		
9	Mettre à jour les documents en précisant que le déclarant peut signaler un événement indésirable de façon anonyme.	Remarque n°9	3 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Remarque n°10	1 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend toutefois note des éléments de réponse. Dans l'attente de la transmission de pièces justifiant de l'effectivité de la mesure et ainsi de la présentation du protocole au staffs</p>		
11	Actualiser la procédure de gestion des EIG en ce sens.	Remarque n°10	3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission de pièces justifiant de l'effectivité de la mesure et ainsi de la présentation du protocole au staffs</p>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
12	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des El. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°11	3 mois		Mesure maintenue L'adresse mail du CD n'est pas indiquée		

13	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°12	Plan de formation 2024		<p>Measure maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission de pièces justifiant de l'effectivité de la mesure</p>	

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
14	Transmettre l'ensemble des légendes nécessaires à l'analyse des plannings, notamment les temps de pauses pour l'ensemble du personnel, de jour comme de nuit.	Remarque n°13	A notification des mesures administratives		Mesure levée		
15	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant favorisant une prise de poste efficiente. Transmettre le livret d'accueil remis aux nouveaux embauchés.	Remarque n°15	3 mois		Mesure maintenue Le document transmis n'est pas opérationnel et ne précise pas les conditions de travail de l'agent, ne favorise pas une prise de poste efficiente et peut impacter la prise en charge des résidents.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
16	Formaliser les participations des personnels aux formations par des feuilles d'émargements et transmettre les feuilles d'émargements pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD 2023.	Remarque n°16	A notification des mesures administratives		Mesure levée		